

Dijon, le 22 décembre 2016

Référence : CODEP-DJN-2016-049150

**Monsieur le directeur  
ISOLIFE  
3 Avenue d'Ouessant  
91140 Villebon sur Yvette**

**Objet :** Contrôle du transport de substances radioactives (INSNP-DJN-2016-0230)  
Entreprise contrôlée : ISOLIFE (Récépissé de déclaration DTMRA-DTS-2016-0081)

**Références :**

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu à l'article L592-21 du code de l'environnement, une inspection inopinée du lieu de chargement & déchargement déclaré sur la commune de Fontaine les Dijon (21121) a eu lieu le jeudi 15 décembre 2016 en matinée.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'ASN a conduit le 15 décembre 2015 une inspection du lieu de chargement & déchargement déclaré par ISOLIFE sur la commune de Fontaine les Dijon (21121). Cette inspection, réalisée de façon inopinée, a porté sur les conditions de radioprotection associées à cet entreposage temporaire de colis de substances radioactives. Le lieu de chargement & déchargement déclaré par ISOLIFE sur la commune de Fontaine les Dijon (21121) est situé dans les locaux de l'entreprise de transport DERET (SIRET 434-410-890-00140) qui y exerce des activités de transport non TMD.

L'inspecteur a évalué la prise en compte des exigences de radioprotection pour l'entreposage des colis de substances radioactives. Il a noté que la prise en compte de la réglementation est globalement satisfaisante mais des axes de progrès ont été relevés pour ce qui concerne la sécurisation de l'accessibilité aux colis radioactifs et la prévention du risque incendie.

.../...

## **A. Demandes d'actions correctives**

### **Accessibilité aux colis**

Le lieu de chargement & déchargement déclaré par ISOLIFE sur la commune de Fontaine les Dijon (21121) est situé dans les locaux de l'entreprise de transport DERET (SIRET 434-410-890-00140) qui y exerce des activités de transport non TMD.

Un container est installé en fond du local et est utilisé pour l'entreposage des colis de substances radioactives. Il comporte des affichettes qui précisent la nature du risque radiologique (document DERET référencé MOP120/A – dosimétrie 150218 indice A du 18/02/2015) et les consignes de chargement & déchargement (Document commun ISOVITAL et ISOLIFE).

Toutefois, l'inspecteur a relevé, en présence du personnel de l'entreprise DERET qui exerçait ses activités professionnelles, que le container est équipé d'une porte dont la clef de verrouillage était engagée dans le barillet.

**A1. Je vous demande, en application du chapitre 1.7 du règlement ADR, de revoir le dispositif d'accès aux colis de substances radioactives au niveau du container afin qu'il soit verrouillé en toute circonstance.**

### **Prévention du risque incendie**

Le bâtiment comprend différents locaux occupés par différentes entreprises aussi un départ de feu ne peut être exclu pendant ou un dehors des heures ouvrables aussi il est nécessaire que ce lieux soit connu des services d'incendie et de secours (SDIS21) au niveau inventaire des établissements répertoriés à risques particuliers (plan ETARE).

**A2. Je vous demande, en application du chapitre 1.7 du règlement ADR, de vous mettre en relation avec le service départemental de la Côte d'Or afin de leur signaler l'entreposage temporaire de colis de substances radioactifs à cette adresse afin que ce risque soit pris en compte dans leur inventaire des établissements répertoriés à risques particuliers (plan ETARE).**

## **B. Compléments d'information**

Néant

## **C. Observations**

Néant

\* \* \* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon de l'ASN,

Signé par Marc CHAMPION